

Règlement du concours

Ma plus belle lettre au père Noël : édition 2024

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

La mairie de Rosny-sous-Bois, représentée par le maire, Monsieur Jean-Paul Fauconnet, organise un concours gratuit intitulé « Ma plus belle lettre au père Noël » (ci-après dénommé « le Concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Ce concours gratuit est ouvert à tous les enfants résidant à Rosny-sous-Bois âgés de 3 à 9 ans.

Le Concours consiste en la rédaction d'une lettre ou la réalisation d'un dessin pour le père Noël, qui devra ensuite être déposé dans une boîte aux lettres située à l'entrée de l'hôtel de ville au 20, rue Claude-Pernès.

Le Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. La participation au Concours entraîne l'acceptation complète et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 : DATES ET DURÉE

Le Concours se déroule du mercredi 20 novembre au lundi 9 décembre 2024.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est limitée à une seule lettre ou un seul dessin par enfant. Les lettres ou dessins doivent comporter les informations suivantes : prénom, nom, âge de l'enfant, ainsi que l'adresse postale, le numéro de téléphone et/ou l'adresse courriel des responsables légaux. Les enfants d'un même foyer peuvent participer.

Les responsables légaux des participants autorisent la vérification de leur identité. Toute fraude ou tentative de tricherie entraînera l'élimination immédiate de la participation.

Les participations ne seront pas validées si les informations demandées sont manquantes ou incorrectes.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Tous les participants recevront une réponse par voie postale, à l'exception des gagnants qui seront contactés par mail ou téléphone pour récupérer leur lot le samedi 14 décembre 2024.

Dix (10) gagnants seront sélectionnés le mardi 10 décembre 2024 par un jury composé de quatre personnes : un conseiller municipal et trois agents municipaux.

Les gagnants seront contactés à partir du mercredi 11 décembre.

ARTICLE 6 : LOTS

Les lots seront attribués en fonction de la qualité de la lettre et de la beauté du dessin (selon l'appréciation du jury) et seront adaptés à l'âge de l'enfant.

- 5 lots pour les enfants âgés de 3 à 5 ans.

- 5 lots pour les enfants âgés de 6 à 9 ans.

ARTICLE 7 : REMISE OU RETRAIT DES LOTS

Les gagnants seront invités à récupérer leur lot au marché de Noël, au parc Decesari qui se situe rue Claude-Pernès, le samedi 14 décembre de 16 h à 18 h auprès du père Noël. Passé ce délai, les lots pourront être retirés à l'accueil de l'hôtel de ville jusqu'au samedi 4 janvier 2025 inclus.

En cas d'erreur dans les coordonnées fournies (mail ou téléphone), ou en cas de problème technique empêchant la transmission correcte du message, l'organisateur ne saurait être tenu responsable.

Si un gagnant ne donne pas de réponse avant le dimanche 15 décembre à 23 h 59, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, qui sera alors attribué à un autre participant.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre du Concours sont enregistrées dans un fichier informatisé, destiné à la gestion des participations, par le responsable du numérique de la mairie, joignable par mail : colin.vergnais@rosnysousbois.fr

Les données collectées seront uniquement accessibles aux personnes suivantes :

Colin Vergnais et Gloria Mabila, agents municipaux de la direction de la Communication et de l'évènementiel.

Les données seront supprimées le 12 janvier 2025.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la direction de la Communication et de l'Évènementiel à l'adresse suivante : communication@rosnysousbois.fr, 20 rue Claude-Pernès, 93110 Rosny-sous-Bois, ou par téléphone au 01 49 35 38 41.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

Les participants reconnaissent que l'unique obligation de l'organisateur est de soumettre les lettres et dessins conformes au présent règlement à l'appréciation du jury, et de remettre les lots aux gagnants selon les modalités définies.

Les gagnants dégagent la mairie de Rosny-sous-Bois de toute responsabilité en cas de dommages résultant de la participation au Concours ou de l'acceptation des lots.

La mairie décline toute responsabilité en cas de problème lors de l'utilisation ou de la jouissance des lots.